



**POLE MOYENS  
GENERAUX**  
Démarches  
citoyennes

**Arrêté municipal  
N° A2026018**

**DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DE BUREAU DE VOTE À L'OCCASION  
DES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DU 15 MARS  
2026 - 1ER TOUR**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral et notamment les articles R.43 et R.43 relatifs  
aux opérations de vote et à la désignation des présidents des  
bureaux de vote,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260310-A2026018-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du  
renouvellement des conseillers municipaux et communautaires (...)  
et portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-3477 du 26 août 2025 fixant la liste  
de bureaux de vote,

Vu le tableau du Conseil Municipal de la commune de Stains établi le  
26 juin 2025.

**ARRETE**

**ARTICLE UN** : Sont désigné-e-s en qualité de président-e-s de bureaux de vote pour les  
élections municipales et communautaires du 15 mars 2026, 1<sup>er</sup> tour

**1<sup>er</sup> bureau** : Hôtel de ville - 6 avenue Paul Vaillant Couturier  
Monsieur Azzédine TAÏBI, président,  
Monsieur Abdelkarim ZEGGAR, suppléant

**2<sup>ème</sup> bureau** : École maternelle Victor Renelle - 7 rue Victor Renelle  
Monsieur Géry DYKOKA NGOLO

**3<sup>ème</sup> bureau** : École élémentaire Elsa Triolet - Place du 8 mai 1945  
Madame Irouia SAÏD OUMA

**4<sup>ème</sup> bureau** : Maison des Associations - 6 avenue Jules Guesde  
Monsieur Jean-Claude DE SOUZA

**5<sup>ème</sup> bureau** : École élémentaire Jean Jaurès - 27 impasse Jean Jaurès  
Monsieur Mehdi MESSAI, président  
Monsieur Chaker BRAHMI, suppléant

6, avenue Paul-Vaillant-Couturier

CS 20001 01.49.71.82.27

93241 STAINS CEDEX www.stains.fr

- 6<sup>ème</sup> bureau :** École maternelle Jean Jaurès - 27 impasse Jean Jaurès  
Madame Nathalie LANDEZ, présidente  
Monsieur Alfred ROCHEFORT, suppléant
- 7<sup>ème</sup> bureau :** École élémentaire Jean Moulin - 27 impasse Jean Jaurès  
Monsieur Abdelfattah MESSOUSSI, président  
Madame Céline MIRAMBEAU, suppléante
- 8<sup>ème</sup> bureau :** École maternelle Paul Vaillant Couturier - 60 avenue Paul Vaillant Couturier  
Madame Claude AGNOLY, présidente  
Monsieur Aziz BOUYAHIA, suppléant
- 9<sup>ème</sup> bureau :** École maternelle Guy Moquet - Mail des Trois Rivières  
Monsieur Fodié SIDIBÉ, président
- 10<sup>ème</sup> bureau :** École maternelle Romain Rolland - 53 rue Jean Durand  
Madame Maimouna HAÏDARA, présidente  
Monsieur Lamine SAÏDANE, suppléant
- 11<sup>ème</sup> bureau :** Centre de loisirs Max Jacob - Allée Max Jacob  
Madame Zaiha NEDJAR, présidente
- 12<sup>ème</sup> bureau :** École maternelle Paul Langevin - Rue du Président Harding  
Monsieur Abdelhak ALI KHODJA, président  
Monsieur Jean-Noël MICHE, suppléant
- 13<sup>ème</sup> bureau :** Maison du Temps Libre - 30/34 avenue Georges Sand  
Madame Aziza TAARKOUBTE, présidente
- 14<sup>ème</sup> bureau :** École maternelle Anatole France - 11 quater avenue Louis Bordes  
Madame Chadiea MAHDJOUR, présidente  
Madame Nabila AKKOUCHE, suppléante
- 15<sup>ème</sup> bureau :** École maternelle Anne Frank - 18 rue Salvador Allende  
Monsieur Mathieu DEFREL, président  
Madame Najia AMZAL, suppléante
- 16<sup>ème</sup> bureau :** Maison Pour Tous Yamina Setti - 40 rue du Moulin Neuf  
Monsieur Rabanni KHAN, président
- 17<sup>ème</sup> bureau :** École primaire Lucie Aubrac - 1 rue Wangari Muta-Maathai  
Monsieur Yvel LUEXIER, président

**AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :**

- À Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- À Monsieur le sous-Préfet de Saint-Denis,
- Aux présidents et vice présidents des bureaux de vote,
- Aux services municipaux concernés.

Stains, le 10/03/2026

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI



**Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision: peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de: deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être: saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site: Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès: de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.**



**PÔLE  
DEVELOPPEMENT  
VIE SOCIALE ET  
CITOYENNE, VIE DES  
QUARTIERS  
Vie associative et  
Citoyenneté**

**Arrêté municipal  
N° A2026019**

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS  
TEMPORAIRES PAR L'ASSOCIATIONS "ENSEMBLE ET SOLIDAIRES -  
UNRPA - FEDERATION DE LA SEINE SAINT DENIS" DANS LE CADRE  
DE LEUR LOTO PREVU LE DIMANCHE 5 AVRIL 2026 DE 13H00 A  
18H00 AU GYMNASE DU SIVOM A STAINS (93240)**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2131-2,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.3321-1, L.3334-1 et L.3334-2, L.3334-4 et L.3334-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-4124 fixant les horaires de fermeture des débits de boissons et portant abrogation de l'arrêté n°2016-1146 du 26 avril 2016,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260318-A2026019-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

Considérant que le Maire de Stains peut accorder à des associations, pour la durée de la manifestation qu'elles organisent, une autorisation d'ouverture de débits de boissons temporaires, dans la limite de cinq autorisations annuelles,

Considérant que pour leur loto, prévu le dimanche 5 avril 2026, de 13h00 à 18h00, au Gymnase du Sivom à Stains (93240), l'association « Ensemble et Solidaire UNRPA - Fédération de la Seine Saint Denis », a sollicité une autorisation d'ouverture de débit de boissons,

Considérant que l'association « Ensemble et Solidaire UNRPA - Fédération de la Seine Saint Denis » n'a pas atteint la limite des cinq autorisations annuelles précitées,

Considérant que l'ouverture des débits de boissons temporaires susvisés présente un intérêt local,

**ARRETE**

**ARTICLE UN** : Autorise l'association « Ensemble et Solidaire UNRPA - Fédération de la Seine Saint Denis », à ouvrir un débit de boissons temporaire dans le cadre de leur loto, prévu le dimanche 5 avril 2026, de 13h00 à 18h00, au Gymnase du Sivom à Stains (93240).



**ARTICLE DEUX** : Il ne pourra être vendu, à cette occasion, que des boissons sans alcool et des boissons fermentées non distillées (boissons de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories au sens de l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique).

**ARTICLE TROIS** : La vente de boissons alcoolisées aux mineurs est interdite.

**AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :**

- A l'association « Ensemble et Solidaire UNRPA - Fédération de la Seine Saint Denis »
- A Monsieur le Commissaire de Police de Stains
- Aux services municipaux concernés.

Stains, le 18/03/2026

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**PÔLE  
DEVELOPPEMENT  
VIE SOCIALE ET  
CITOYENNE, VIE DES  
QUARTIERS  
Vie associative et  
Citoyenneté**

**Arrêté municipal  
N° A2026020**

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS  
TEMPORAIRES PAR L'ASSOCIATION "ACTION CREOLE" DANS LE  
CADRE DU CARNAV'STAINS PREVU LE DIMANCHE 17 MAI 2026 DE  
11H00 A 16H00 SUR LA PLACE MARCEL POINTET A STAINS (93240)**

**LE MAIRE DE STAINS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2131-2,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.3321-1, L.3334-1 et L.3334-2, L.3334-4 et L.3334-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-4124 fixant les horaires de fermeture des débits de boissons et portant abrogation de l'arrêté n°2016-1146 du 26 avril 2016,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260318-A2026020-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

Considérant que le Maire de Stains peut accorder à des associations, pour la durée de la manifestation qu'elles organisent, une autorisation d'ouverture de débits de boissons temporaires, dans la limite de cinq autorisations annuelles,

Considérant que pour le Carnav'Stains, prévu le dimanche 17 mai 2026, de 11h00 à 16h00, sur la Place Marcel Pointet à Stains (93240), l'Association « ACTION CREOLE » a sollicité une autorisation d'ouverture de débit de boissons,

Considérant que l'association « ACTION CREOLE » n'a pas atteint la limite des cinq autorisations annuelles précitées,

Considérant que l'ouverture des débits de boissons temporaires susvisés présente un intérêt local,

**ARRETE**

**ARTICLE UN** : Autorise l'association « ACTION CREOLE », à ouvrir un débit de boissons temporaire dans le cadre du Carnav'Stains, prévu le dimanche 17 mai 2026, de 11h00 à 16h00, sur la Place marcel Pointet à Stains (93240).

**ARTICLE DEUX** : Il ne pourra être vendu, à cette occasion, que des boissons sans alcool et des boissons fermentées non distillées (boissons de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories au sens de



l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique).

**ARTICLE TROIS** : La vente de boissons alcoolisées aux mineurs est interdite.

**AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :**

- A l'association « ACTION CREOLE »
- A Monsieur le Commissaire de Police de Stains
- Aux services municipaux concernés.

Stains, le 18/03/2026

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**PÔLE  
DEVELOPPEMENT  
VIE SOCIALE ET  
CITOYENNE, VIE DES  
QUARTIERS  
Vie associative et  
Citoyenneté**

**Arrêté municipal  
N° A2026021**

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS  
TEMPORAIRES PAR L'ASSOCIATION "ASSOCIATION POUR LE  
DEVELOPPEMENT DE DUVERGER - APDD" DANS LE CADRE DE LEUR  
BARBECUE PREVU LE SAMEDI 13 JUIN 2026 DE 09H30 A 22H30  
SUR L'ESPLANADE EDOUARD GLISSANT A STAINS (93240)**

**LE MAIRE DE STAINS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2131-2,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.3321-1, L.3334-1 et L.3334-2, L.3334-4 et L.3334-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-4124 fixant les horaires de fermeture des débits de boissons et portant abrogation de l'arrêté n°2016-1146 du 26 avril 2016,

Considérant que le Maire de Stains peut accorder à des associations, pour la durée de la manifestation qu'elles organisent, une autorisation d'ouverture de débits de boissons temporaires, dans la limite de cinq autorisations annuelles,

Considérant que pour leur barbecue, prévu le samedi 13 juin 2026, de 09h30 à 22h30, sur l'Esplanade Edouard Glissant à Stains (93240), l'association « Association pour le Développement de Duverger - APDD », a sollicité une autorisation d'ouverture de débit de boissons,

Considérant que l'association « Association pour le Développement de Duverger - APDD » n'a pas atteint la limite des cinq autorisations annuelles précitées,

Considérant que l'ouverture des débits de boissons temporaires susvisés présente un intérêt local,

**ARRETE**

**ARTICLE UN** : Autorise l'association « Association pour le Développement de Duverger - APDD », à ouvrir un débit de boissons temporaire dans le cadre de leur barbecue, prévu le samedi 13 juin 2026, de 09h30 à 22h30, sur l'Esplanade Edouard Glissant à Stains (93240).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260318-A2026021-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026



**ARTICLE DEUX** : Il ne pourra être vendu, à cette occasion, que des boissons sans alcool et des boissons fermentées non distillées (boissons de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories au sens de l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique).

**ARTICLE TROIS** : La vente de boissons alcoolisées aux mineurs est interdite.

**AMPLIATION** du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commissaire de Stains
- A l'association « Association pour le Développement de Duverger - APDD »
- Aux services municipaux concernés.

Stains, le 18/03/2026

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**POLE MOYENS  
GENERAUX**  
Population

**Arrêté municipal  
N° A2026022**

**DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DE BUREAU DE VOTE À L'OCCASION  
DES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DU 22 MARS  
2026 - 2ÈME TOUR**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral et notamment les articles R.43 et R.43 relatifs  
aux opérations de vote et à la désignation des présidents des  
bureaux de vote,

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du  
renouvellement des conseillers municipaux et communautaires (...)  
et portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-3477 du 26 août 2025 fixant la liste  
de bureaux de vote,

Vu le tableau du Conseil Municipal de la commune de Stains établi le  
26 juin 2025.

**ARRETE**

**ARTICLE UN** : Sont désigné-e-s en qualité de président-e-s de bureaux de vote pour les  
élections municipales et communautaires du 22 mars 2026, 2<sup>ème</sup> tour

**1<sup>er</sup> bureau** : Hôtel de ville - 6 avenue Paul Vaillant Couturier  
Monsieur Azzédine TAÏBI, président,  
Monsieur Abdelkarim ZEGGAR, suppléant

**2<sup>ème</sup> bureau** : École maternelle Victor Renelle - 7 rue Victor Renelle  
Monsieur Géry DYKOKA NGOLO, président

**3<sup>ème</sup> bureau** : École élémentaire Elsa Triolet - Place du 8 mai 1945  
Madame Irouia SAÏD OUMA, présidente

**4<sup>ème</sup> bureau** : Maison des Associations - 6 avenue Jules Guesde  
Monsieur Jean-Claude DE SOUZA, président

**5<sup>ème</sup> bureau** : École élémentaire Jean Jaurès - 27 impasse Jean Jaurès  
Monsieur Mehdi MESSAI, président  
Monsieur Chaker BRAHMI, suppléant

**6<sup>ème</sup> bureau** : École maternelle Jean Jaurès - 27 impasse Jean Jaurès  
Madame Nathalie LANDEZ, présidente  
Monsieur Alfred ROCHEFORT, suppléant

6, avenue Paul-Vaillant-Couturier

CS 20001 01.49.71.82.27

93241 STAINS CEDEX www.stains.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260319-A2026022-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2026

- 7<sup>ème</sup> bureau :** École élémentaire Jean Moulin - 27 impasse Jean Jaurès  
Monsieur Abdelfattah MESSOUSSI, président  
Madame Céline MIRAMBEAU, suppléante
- 8<sup>ème</sup> bureau :** École maternelle Paul Vaillant Couturier - 60 avenue Paul Vaillant Couturier  
Madame Claude AGNOLY, présidente  
Monsieur Aziz BOUYAHIA, suppléant
- 9<sup>ème</sup> bureau :** École maternelle Guy Moquet - Mail des Trois Rivières  
Monsieur Fodié SIDIBÉ, président
- 10<sup>ème</sup> bureau :** École maternelle Romain Rolland - 53 rue Jean Durand  
Madame Maimouna HAÏDARA, présidente  
Monsieur Lamine SAÏDANE, suppléant
- 11<sup>ème</sup> bureau :** Centre de loisirs Max Jacob - Allée Max Jacob  
Madame Zaïha NEDJAR, présidente
- 12<sup>ème</sup> bureau :** École maternelle Paul Langevin - Rue du Président Harding  
Monsieur Abdelhak ALI KHODJA, président  
Monsieur Jean-Noël MICHE, suppléant
- 13<sup>ème</sup> bureau -** Maison du Temps Libre - 30/34 avenue Georges Sand  
Madame Aziza TAARKOUBTE, présidente
- 14<sup>ème</sup> bureau :** École maternelle Anatole France - 11 quater avenue Louis Bordes  
Madame Chadiea MAHDJOUR, présidente  
Madame Nabila AKKOUCHÉ, suppléante
- 15<sup>ème</sup> bureau :** École maternelle Anne Frank - 18 rue Salvador Allende  
Monsieur Mathieu DEFREL, président  
Madame Najia AMZAL, suppléante
- 16<sup>ème</sup> bureau :** Maison Pour Tous Yamina Setti - 40 rue du Moulin Neuf  
Monsieur Rabanni KHAN, président
- 17<sup>ème</sup> bureau :** École primaire Lucie Aubrac - 1 rue Wangari Muta-Maathai  
Monsieur Yvel LUEXIER, président

**AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :**

- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- A Monsieur le Sous-préfet de Saint-Denis,
- Aux présidents et vice présidents des bureaux de vote,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 19/03/2026

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**MAIRE  
SCHESR**

**Arrêté municipal  
N° A2026023**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT FERMETURE ADMINISTRATIVE DE  
L'ÉTABLISSEMENT DÉNOMMÉ "CASA NOVA" SIS 11, AVENUE  
ARISTIDE BRIAND À STAINS (93240) - PARCELLE CADASTRÉE K -  
227**

**LE MAIRE DE STAINS,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par décret n° 97-645 du 31 mai 1997,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0498 du 9 septembre 2021 portant composition des commissions communales de sécurité contre l'incendie, les risques de panique et d'accessibilité aux personnes handicapées dans l'établissement recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1598 du 07 septembre 2023 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis,

Vu l'avis défavorable de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité qui s'est réunie en visite inopinée en date du 06 février 2026, ayant constaté les anomalies suivantes :

- Absence d'un équipement d'alarme en état de fonctionnement ;
- Non-respect de la périodicité des vérifications des extincteurs ;
- Non-respect de la périodicité de la vérification de l'éclairage de sécurité ;
- Non-respect de la périodicité de la vérification des installations électriques ;
- Non-respect de la périodicité de la vérification des installations gaz ;
- Absence de la levée des observations de la précédente CCSA ;
- Présence de multiprises en cascade ;
- Ouverture d'une issue de secours non conforme à la réglementation ;
- Porte coupe-feu maintenu en position ouverte par un

- extincteur ;
- Présence de stockage au sous-sol ;
- Présence de charbon en ignition à proximité des revêtements des sièges ;
- Méconnaissance du personnel dans la mise en œuvre des moyens de secours ;
- Absence de registre de sécurité spécifique à l'établissement.

Considérant que la lettre de mise en demeure adressée le 09 février 2026 à Monsieur Ahmed MANSOURI, agissant en qualité d'exploitant de l'établissement dénommé « CASA NOVA », sis 11, avenue Aristide Briand à Stains (93240), l'invitant soit à procéder à la fermeture de l'établissement, soit à le mettre en conformité avec la réglementation applicable en matière de sécurité incendie dans un délai d'un mois, a également été notifiée en main propre le 24 février 2026 par les services de la police municipale, et qu'elle est demeurée sans réponse et sans effet ;

Considérant les anomalies constatées en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Considérant, dès lors, la nécessité de prononcer la fermeture de l'établissement dénommé « CASA NOVA » situé 11, avenue Aristide Briand à Stains (93240),

#### **ARRETE**

**ARTICLE UN :** Le restaurant dénommé « CASA NOVA », classé établissement recevant du public de type « P » avec activité secondaire de type « N » de la 5<sup>ème</sup> catégorie, est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à Monsieur Ahmed MANSOURI, en sa qualité d'exploitant de la société « CASA NOVA », sise 11, avenue Aristide Briand à Stains (93240).

**ARTICLE DEUX :** La réouverture des locaux accessibles au public ne pourra intervenir qu'après mise en conformité de l'établissement, visite de la commission communale de sécurité compétente et autorisation délivrée par arrêté municipal.

La personne mentionnée à l'article un du présent arrêté tient à disposition des services de la commune et de la commission de sécurité tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans les règles de l'art.

Dans l'hypothèse d'une cessation d'activité totale ou partielle de son établissement, le gérant en informera les services de la commune.

Le gérant mentionné à l'article un du présent arrêté prend, en outre, les dispositions nécessaires, dès notification du présent arrêté, pour interdire l'accès de l'établissement concerné au public.

**ARTICLE TROIS :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE QUATRE** : Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionné à l'article un, il sera affiché en Mairie de Stains ainsi que sur la façade de l'établissement.

**AMPLIATION** du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis;
- à Monsieur le Commissaire de Police de Stains;
- au propriétaire de l'établissement concerné;
- au gérant de l'établissement concerné ;
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 24/03/2026

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.